Le six décembre deux mille seize, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le treize décembre deux mille seize.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 décembre 2016 – 20 heures 30

A l'ordre du jour :

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016
- 2. Election du secrétaire de séance
- 3. Recensement de la population nomination des agents recenseurs
- 4. Dossier Agenda Accessibilité Programmée (ad'AP) nouveau dépôt
- 5. Travaux de mise en accessibilité mairie et école demandes de subventions
- 6. Décision modificative n° 1 travaux en régie
- 7. Mise à disposition des salles communales aux associations tilleulaises
- 8. Informations diverses (extension périmètre d'intervention du Conservatoire Parcelles A 272 et 274/opération Grand Site / Remerciements / centre équestre)
- 9. Ouestions diverses

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le treize décembre deux mille seize à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé, M. Philippe Paumier, Mme Sandrine Lethuillier adjoints, M. Sébastien Delahais, M. Jean-Jacques Baray , M. Jacques Delaunay, Mme Sophie Goncalves, M. Philippe Villamaux, M. Stéphane Poret, Mme Edith Hanin.

Mme Elise Borel avait donné pouvoir à M. Philippe Paumier Mme Elise Bolla-Duboc avait donné pouvoir à Mme Sophie Goncalves Absente excusée : Mme Sandrine Baudouin.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Election du secrétaire de séance

M. Sébastien Delahais a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du 17 octobre 2016 a été adressé à chacun des membres. Il rappelle également que Madame Hanin conseillère municipale a adressé à chaque conseiller un courriel datant du 7 décembre 2016 souhaitant que ses remarques concernant le compte rendu soient inscrites dans le procès-verbal de cette séance. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant cette requête. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter en l'état le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016 à l'unanimité à l'exception de Mme Edith Hanin.

3. Recensement population - nomination des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Tilleul doit organiser au titre de l'année 2017 les opérations de recensement de la population .

Ce recensement se déroulera du 18 janvier au 19 février 2017, sur le même mode de comptage que 2012 avec une seule différence le recours à la déclaration via Internet.

Cette année, la commune sera répartie en deux districts. Pour mener à bien cette opération, il convient donc de procéder à la désignation de deux agents recenseurs.

Il précise également qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs. La dotation allouée par l'Etat pour l'organisation du recensement s'élève à 1 378 euros.

Madame Clotilde DELAHAYE, agent communal titulaire à temps non complet et Madame Muriel CRESSENT ont proposé leur candidature pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité
- Décide de nommer Madame Clotilde DELAHAYE et Madame Muriel CRESSENT agents recenseurs
- Décide de répartir à part égale la dotation de l'Etat et de la reverser à chacun des agents recenseurs
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination des deux agents recenseurs
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération

4. Dossier Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – nouveau dépôt

Monsieur le Maire explique que l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux (ADAP) approuvé et déposé en décembre 2015 à la D.D.T.M. n' a pas été soumis à la SCDA, la demande ne remplissant pas les conditions pour l'obtention d'une période supplémentaire pour réaliser les travaux et actions de mise en accessibilité.

Dans la précédente délibération, le conseil municipal avait approuvé le dossier sur deux périodes de trois ans. Monsieur le Maire propose donc d'élaborer le nouvel agenda d'accessibilité programmée sur une période de trois ans.

Cinq bâtiments sont concernés par ces dispositions : la mairie, l'école, le manège, l'église, la salle des fêtes. La totalité de ces travaux d'aménagement est estimée à 60 000 euros.

Monsieur le Maire propose l'agenda suivant :

- Mairie: 1er semestre 2017

- Ecole: 1^{er} semestre 2017

Manège: 2^{ème} semestre 2017
Eglise: 2^{ème} semestre 2017

- Salle culturelle : 1er semestre 2018

Vestiaires du stade 1^{er} semestre 2018

Une demande de dérogation sera formulée pour la mairie. L'accessibilité complète de la mairie est réalisable au rez-de-chaussée mais l'escalier permettant d'accéder à la salle des mariages ne peut faire que l'objet d'aménagements partiels en raison des contraintes structurelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le nouvel agenda de mise en accessibilité des bâtiments communaux sur une période de 3
- Autorise Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires
- Décide de prévoir chaque année au budget primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité
- Autorise Monsieur le Maire à signer et présenter la demande de validation de l'agenda en préfecture
- Autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

5. Travaux de mise en accessibilité mairie et école – demandes de subventions

Afin de satisfaire à la réglementation sur l'accessibilité, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour la mise en accessibilité de la mairie et de l'école.

Ces travaux consistent

Pour l'école:

Travaux extérieurs

Création d'une rampe d'accès avec garde-corps préhensible et palier de repos, pose d'une rampe de franchissement du ressaut de porte pour la petite classe

Pose d'une rampe de franchissement du ressaut de porte pour la grande classe

Création d'une rampe d'accès avec un palier de repos avec un ressaut de porte pour le préau

Travaux d'éclairage, signalétique

Pour la mairie

• Travaux intérieurs

Remplacement de la porte d'entrée actuelle par une porte avec un battant principal et un battant secondaire, remplacement de la porte du secrétariat par une porte à deux vantaux, élimination de la rampe actuelle de l'escalier et pose d'une main courant continu aisément préhensible, pose de bandes antidérapantes sur le nez des marches, pose de bandes de vigilance au niveau des paliers du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, travaux d'éclairage

• Travaux extérieurs

Elimination de la grille de propreté située sous le porche et pose d'un tapis antidérapant Elimination des plots en béton, création d'une rampe d'accès entre le parc Mathilde et les plots Création d'une place de stationnement bitumée pour PMR, côté droit face à la mairie, à proximité immédiate de la rampe d'accès

Le coût prévisionnel pour ces opérations s'élève à 18 203,30 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

Estimation des travaux 18 203.30 € DETR(20%) 3 640,66 € Département (20%) 3 640,66 €

Autofinancement (60%) 10 921,98 €

Ce programme de travaux est éligible à des aides du Département et de l'Etat au titre de la D.E.T.R. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide l'ensemble des travaux
- Valide le plan de financement
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut aux adjoints à solliciter des subventions auprès du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- Charge Monsieur le maire de lancer la consultation conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget primitif 2017, section investissement
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut aux adjoints de traiter le dossier et de signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à ces opérations.

6. Décision modificative nº 1 - travaux en régie

Monsieur le maire expose qu'en début d'année, les employés communaux ont réalisé des travaux de rénovation de la salle d'honneur de la mairie.

Les charges du personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie.

Les travaux en régie doivent être effectués par des agents communaux et non par une entreprise et avoir un caractère durable.

Le Conseil Municipal est autorisé à reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant des crédits budgétaires permettant ce reversement.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations comme suit :

Investissement

020/020 - 5 414,00 € 21311/040 + 5 414,00 €

Fonctionnement

6718/67 + 5 414,00 € 722/042 + 5 414,00 €

Le montant indiqué de 5 414,00 € correspond à la reprise :

- Des dépenses de fournitures réalisées pour un montant de 3 233,41 €
- Des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques pour la somme de 2 179.84 € soit 128 heures

Un état des travaux réalisés en régie est annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : Autorise la décision modificative proposée ci-dessus.

7. Mise à disposition des salles communales aux associations tilleulaises

Monsieur le Maire explique que le prêt à titre gracieux des salles communales occasionne des contraintes de personnel et des dépenses – éclairage, chauffage, produits d'entretien.

Il est à l'origine d'un déficit de gestion qui doit être maitrisé dans un contexte de réduction des aides de l'Etat et dans un souci de bonne gestion des finances communales.

La municipalité réaffirme cependant sa volonté de promouvoir et de soutenir l'animation culturelle, le sport et les loisirs au Tilleul.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

1° de maintenir la gratuité pour les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901:

- dont le siège est au Tilleul
- ouvertes à l'adhésion et à la participation des habitants de la commune
- qui consacrent exclusivement leur activité à la culture, au sport ou aux loisirs.

2° de mettre à disposition à titre onéreux, les salles et équipements mobilier, vaisselle aux associations dont l'objectif ne répond pas aux critères définis dans le dernier alinéa de l'article précédent.

- 3° Sont prioritaires dans le calendrier d'utilisation et peuvent bénéficier d'un prêt de matériel audiovisuel: les associations tilleulaises culturelles, sportives dont le siège se trouve au Tilleul
- 4° Ces dispositions ne peuvent faire obstacle à l'organisation de débats publics organisés dans le cadre réglementant les élections municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le nouveau règlement concernant les locations de la salle culturelle et du manège.

Madame Lethuillier signale qu'il n'existe pas de tarif de location pour les réunions/séminaires dans la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 135 euros le tarif de location pour réunions/séminaires qui seraient organisées dans la salle des fêtes.

8. Informations diverses

• Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire – parcelles A 272 – A 274

Lors de la dernière séance, certains conseillers s'étaient inquiétés de savoir si les propriétaires concernés par cette extension avaient été prévenus.

Deux propriétaires n' en avaient pas été avisés. Depuis, un courrier leur a été adressé. Monsieur le Maire donne lecture de leur réponse :

- Le premier propriétaire ne souhaite pas que sa parcelle cadastrée A n° 272 intègre le projet d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire
- Le second propriétaire est tout disposé à vendre sa parcelle cadastrée A n° 274 au Conservatoire du Littoral. Sa décision sera transmise à cette instance.

• Opération Grand Site

Monsieur le Maire expose au conseil que Monsieur Paumier et Monsieur Langé ont participé à une réunion organisée dans le cadre de l'opération Grand Site Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre concernant le schéma des déplacements et programmes d'actions OGS et la contribution de la municipalité du Tilleul. Ce programme comprend 33 fiches actions.

La commune a été sollicitée pour émettre des remarques sur ces propositions d'actions.

Monsieur le Maire donne lecture des remarques qui ont transmises au responsable du projet OGS. Ces observations concernent pour l'essentiel le plan de mobilité à Etretat.

Préalable :

La municipalité du Tilleul, partie prenante dans le projet OGS, apportera sa pleine contribution au désengorgement d'Etretat. Cependant, à ce stade et tel qu'il figure sur la fiche, le descriptif des mesures envisagées présente un caractère léonin qu'il convient de faire évoluer vers un traitement plus équitable des parties en présence.

- Une attention particulière doit être réservée à Mme Fauvel afin qu'elle ne soit pas lésée lors de la vente.
- L'opération se révèle extrêmement favorable pour Etretat qui libère et met en valeur des espaces touristiques, tout en exportant ses contraintes de stationnement sur la commune voisine.
- Elle est au contraire entièrement négative pour le Tilleul qui risquerait de perdre de facto une partie de son territoire sans en retirer le moindre avantage, qu'il soit économique ou financier.

Ajoutons que la capacité en places de stationnement (2 000) suscite des interrogations.

La commune du Tilleul souhaite donc que les points suivants fassent l'objet d'une réflexion complémentaire en vue de leur inscription dans le projet :

- 1° PLU. Le terrain étant classé en zone agricole, une modification du PLU devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Le soutien de la Préfecture ainsi que celui du Département seront nécessaires afin d'éviter un conflit avec la Chambre d'agriculture.
- 2° Le terrain devrait être divisé en deux lots, l'un destiné à l'aire de stationnement, l'autre classé en zone constructible. Cette disposition offrira à la fois une juste compensation financière à Mme Fauvel et une opportunité pour le tourisme. Il sera possible d'y édifier ultérieurement une structure d'hébergement à caractère familial, équipement qui favorisera un allongement de la durée des séjours à Etretat.
- 3° L'aire de stationnement fera l'objet d'un aménagement paysager. L'aspect naturel de la vallée menant à Etretat ne peut être visuellement compromis par la présence d'une telle concentration de véhicules. En outre, le revêtement ne doit pas obstacle à l'infiltration des eaux pluviales.
- 4° La commune du Tilleul souhaite se porter acquéreur du terrain et en conserver la propriété.
- 5° Concernant la capacité d'accueil : Au cours d'une étape précédente dans les travaux OGS, la suppression de parc de la Chapelle semblait partiellement compensée par un aménagement proche de la gare d'Etretat. Qu'en est- il ? La carte jointe à la fiche donne une image de l'étendue du parc de stationnement (en vert) qui peut être comparée à la surface du centre d'Etretat (en jaune).

Sur quelles études se fonde la capacité de 2000 places ? N'est-elle pas surévaluée ? (voir annexe).

6° Enfin la maîtrise d'œuvre doit être assurée par la commune du Tilleul avec l'aide du Conseil départemental. Si la municipalité d'Etretat représente un interlocuteur privilégié pour la conception de cet équipement, il semble difficilement concevable qu'une collectivité soit maître d'œuvre dans une autre.

Monsieur Delahais demande quel est le souhait de la propriétaire du terrain concerné . Monsieur le maire l'informe que l'actuel propriétaire n'est pas vendeur dans l'immédiat.

L'amélioration paysagère et sécurisation des accès à la mer

La valleuse d'Antifer étant concernée par la sécurisation des accès à la mer, la commune du Tilleul doit figurer dans la liste « Maîtrise d'ouvrage et partenaires associés ».

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille LECANU pour le témoignage de sympathie du conseil lors du décès de Madame Jeanine LECANU.

• Centre équestre

Monsieur le Maire informe que la vente du centre équestre sera effective le 14 décembre 2016. Une réunion est prévue le 15 décembre pour travailler à la rédaction de la convention. Concernant le projet d'hébergement de Monsieur Neufville, il a reçu un avis favorable de la Sous-Préfecture mais la décision finale revient au Ministère de l'Environnement.

9. Questions diverses

Monsieur Philippe Paumier informe le conseil municipal de la parution du Carrefour n° 13.

Madame Sandrine Lethuillier remercie tous les bénévoles (conseillers municipaux, membres du Renouveau Tilleulais, enfants) qui ont œuvré à la confection des décorations de Noël et à leur installation dans le centre du village.

Elle remercie également l'Harmonie de Gonneville-la-Mallet pour l'excellent concert du 11 décembre qui a attiré une nombreuse assistance.

Elle informe le conseil municipal

- de la date de la cérémonie d'échanges de vœux de la commune prévue le samedi 7 janvier à 11 heures à la salle culturelle. La population y est cordialement invitée.
- de l'organisation d'une séance de cinéma pour les adolescents de la commune le vendredi 16 décembre et d'un spectacle de magie pour les jeunes enfants le samedi 17 décembre, à l'occasion des fêtes de Noël
- de l'organisation d'un concert de musique sacrée et de chants de Noël avec le groupe vocal Arthur Honegger, le samedi 14 janvier à l'église du Tilleul. Le coût de la prestation s'élève à 800 euros. L'entrée sera payante. Si les recettes n'atteignent pas cette somme, la commune sera redevable de la différence.

Monsieur Jean-Jacques Baray demande où en est le dossier d'acquisition d'un véhicule utilitaire. Il lui est répondu que plusieurs devis ont été reçus mais ils doivent être renégociés.

Il demande également la taille des branches des arbres qui empiètent sur la Rue Le Conquérant, sur la route départementale face à la Pointe aux sapins. Monsieur Delahais signale des branches sur la départementale, face au château. Le nécessaire sera fait.

Madame Edith Hanin revient sur la réunion OGS avec les agriculteurs qui s'est déroulée le 2 décembre. Elle demande si tous les exploitants, locataires ou propriétaires de terres agricoles en ont été informés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a invité que les exploitants agricoles ayant leur siège au Tilleul, les locataires des terres n'était pas connus de la mairie. Il précise que la Chambre d'Agriculture a été contactée mais n'a pas pu fournir les renseignements demandés.

Monsieur Sébastien Delahais s'inquiète de la présence d'un nid de frelons asiatiques dans une propriété privée située Impasse du Parlement. Monsieur le Maire lui répond qu'il en a avisé le propriétaire, celui-ci va faire procéder à sa destruction prochainement.

Monsieur Philippe Villamaux propose, comme l'année passée, d'éclairer l'église pendant les fêtes de fin d'année, proposition acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Parmi l'assistance, Monsieur Jean-Pierre Lethuillier signale la présence d'excavations Rue de Pimont au niveau des propriétés sises au n° 270 et 415, à l'intersection des rues de la Justice et de l'Abbé Langlois. Les agents communaux procéderont à leur comblement.

Madame Vimbert souligne la dangerosité du stop dans le bourg en raison de la présence de voitures garées sur l'emplacement réservé aux cars, obligeant les usagers à s'avancer sur la route départementale.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

Desuran

Louver Elize Borel

Mefer M Hami e refue de si pren